

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 26 septembre 2018**  
**CIRCULATION et STATIONNEMENT**  
Route de Saïx et Route de Toulouse

2018 / page 50

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 25 septembre 2018 qui souhaite effectuer des travaux de réfection des trottoirs Route de Saïx et Route de Toulouse dans l'agglomération de Viviers-Lès-Montagnes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

**A R R E T E**

**Article 1.** Du 27 septembre 2018 au 12 octobre 2018 de 8H00 à 18H00, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à procéder à la réfection des trottoirs sur les voies suivantes : Route de Saïx (RD 50) – des 2 côtés - entre le 26 bis et le chemin de Fonségur, et la Route de Toulouse (RD621) sur le côté gauche dans le sens Labruguière – Soual, entre le n° 23 et le Chemin rural n° 60.

**Article 2.** Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **stationnement** : interdiction de stationnement :

Route de Saïx (entre le 26 bis et le chemin de Fonségur);

Route de Toulouse (entre le n° 23 et le Chemin rural n° 60).

- **circulation** : la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur ces 2 voies.

**Article 3.** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4.** L'entreprise EIFFAGE occupe temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** M. le commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite au service des routes du Département du Tarn ainsi qu'à l'intéressé.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET